

La montagne vit aux quatre saisons

Le toit du Gard au Mont Aigoual est évidemment connu des amoureux du ski, mais savez-vous que le Massif est aussi depuis 2015 un Pôle Nature 4 saisons ? Que ce soit le défi des 4 000 marches pour les plus sportifs ou pour une belle journée en famille, l'éco-station labellisée dévoile toutes ses saveurs tout au long de l'année à travers ses produits, ses habitants, ses activités et ses paysages.

Infos : caussesaignoualcevennes.fr/competences/pole-4-saisons



passerelle 3.0

LA LETTRE INTERNE DU DÉPARTEMENT ————— Février 2021 —————



RIFSEEP : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

C'est le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP qui détermine le fondement de ce nouveau régime indemnitaire. Ce dispositif a dans un premier temps concerné seulement les agents de la Fonction Publique d'État. Il a été étendu à la Fonction Publique Territoriale avec l'article 88 de la loi 2016-483 du 20 avril 2016, sous réserve d'une délibération de l'assemblée départementale et d'une consultation préalable du Comité Technique.

Le RIFSEEP a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants, sans perte de rémunération pour les agents. Le Département engage aujourd'hui sa mise en œuvre.

La rémunération des fonctionnaires est constituée de deux parties :

- Une partie principale, déterminée par la situation de l'agent suivant son corps d'appartenance, son grade et son échelon sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires ;
- Une autre partie, composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire, qui peut être décidée par l'assemblée délibérante. Ce régime indemnitaire se définit comme « un complément de rémunération versé à un agent en contrepartie du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions et du statut dont il relève ».

Objectifs

LA REFONTE DU SYSTÈME INDEMNITAIRE AVEC LE RIFSEEP VISE TROIS OBJECTIFS :

- Simplifier le régime indemnitaire existant
- Garantir une équité entre les agents
- Faciliter la mobilité des agents

Le RIFSEEP est composé de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : elle tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prend également en compte l'expérience professionnelle de l'agent.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) : il s'agit d'une part variable, fondée sur l'engagement professionnel et la manière de servir, dont l'attribution est facultative.



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Mai 2021

Présentation du projet aux DGA, aux directeurs et concertation avec les OS

Septembre 2021

Passage en Comité Technique

Dernier trimestre 2021

Vote par l'Assemblée délibérante

Premier trimestre 2022

Paramétrage du logiciel et période de test

Mise en œuvre du RIFSEEP